

Cahier de doléances du Tiers État de Montbazon (Indre-et-Loire)

Le tiers état de Montbazon, en exprimant à Sa Majesté toute la satisfaction qu'il éprouve de voir que l'État lui-même est fermement résolu de travailler au bonheur du peuple, estime que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'abord d'établir et aussi de pratiquer une grande économie à l'égard de l'emploi des impôts que l'on perçoit sur le peuple et dont un tiers seulement arrive dans les caisses de l'État pendant que les deux autres tiers restent dans les mains des fermiers-généraux, régisseurs-royaux et autres, pour donner lieu à des fortunes aussi immenses que scandaleuses.

C'est ensuite de supprimer tous les impôts existants pour n'en conserver qu'un seul auquel tous les citoyens seront assujettis proportionnellement à leurs biens et cela sans aucune exception d'ordre, de noblesse ou autres privilèges.

Après cela, c'est encore :

1° La suppression des droits de gabelles et de ramener le prix du sel - actuellement à 14 livres 6 sols la livre - à un taux raisonnable, en le rendant marchand, ce qui serait un grand bienfait pour les malheureux qui, jusque-là, et faute de moyens, sont obligés de s'en priver.

2° La diminution des droits sur le prix du vin et sur le tabac, comme aussi sur quantité d'autres denrées de première nécessité.

3° La suppression de ces nombreux couvents et abbayes, tous très riches autant qu'inutiles, et dont les revenus seraient employés d'abord à établir des bureaux de charité pour les pauvres et le surplus aux besoins de l'État

De même et aussi la réduction des bénéfices et revenus, beaucoup trop considérables des archevêques, évêques et autres du haut clergé, dont une partie suffisante serait laissée à leur usage, pendant qu'une autre partie servirait à améliorer le sort des curés et vicaires qui n'ont pas de quoi vivre, et que le reste serait appliqué aux besoins de l'État

4° L'établissement de l'impôt territorial qui serait établi sur un état dressé dans chaque paroisse, sans en exempter nulle chose, qu'elle soit noble, ecclésiastique ou roturière et auquel impôt personne ne serait exempté sans aucun privilège, ni prétexte que ce soit, classe, dignité ou autre.

A ces modifications, réformes ou changements, il est encore et expressément demandé :

Que les armées de terre et de mer, et particulièrement les places des frontières, soient maintenues sur un pied respectable et que la paie des soldats, reconnue trop modique, soit augmentée.

Que les grades et postes militaires, même les plus élevés, ne soient désormais accordés qu'à ceux reconnus aptes à les exercer avec gloire et honneur et que ceux du tiers état y soient admis dès l'instant qu'ils en auront le mérite.

Qu'il en sera de même pour les charges de la magistrature, et celles du haut clergé : évêchés, archevêchés, etc. ; la vénalité de toutes ces charges devant être à jamais abolie.

Que la liberté sera absolue pour tous les citoyens et que nul ne pourra en être privé qu'en vertu de jugement ou d'arrêt, et qu'en conséquence tous ordres secrets ou lettres de cachet devront être à jamais supprimés ; que de même aussi le droit de propriété soit respecté.

Que l'agriculture, la mise en valeur des terrains en friches, l'élevage des bestiaux soient encouragés particulièrement et donnant droit, pour ceux surtout qui s'y appliquent avec persévérance, à des distinctions honorables.

Que l'augmentation de la population soit encouragée par des avantages accordés aux nouveaux mariés, pendant un certain temps ; car la crainte de faire naître des malheureux tue plus d'hommes que les batailles les plus sanglantes.

Que l'on veille à l'éducation des enfants en leur donnant de bonnes mœurs pour en faire des hommes honnêtes, des citoyens instruits et recommandables ; que pour cela, il soit établi des écoles nationales où la physique et la morale seront également cultivées et où l'on puisera l'amour de la Patrie avec l'estime et le respect dus à la nation française.

Que les États généraux se réunissent tous les cinq ans ; que le nombre des députés du tiers état - exclusivement pris dans son ordre - sera toujours au moins égal à celui des deux autres et que le vote aura lieu par tête et non par ordre.

Que des réformes seront faites dans l'administration de la justice, tant civile que criminelle ; qu'un nouveau code de lois sera établi pour toute la France et qu'il en sera de même pour les poids et mesures qu'il importe de rendre uniformes et les mêmes partout.

Que les justices de petite et moyenne étendue soient supprimées en raison des abus auxquels elles donnent lieu, et réunies aux grandes justices pour lesquelles on n'aurait alors que des juges d'autant plus éclairés qu'ils ne seraient nommés qu'au concours, ou parce qu'ils seraient notoirement connus pour les plus habiles et les plus intègres.

Que les rentes féodales, sources de tant de procès, puissent être rachetées à prix d'argent et qu'il en soit de même pour les rentes foncières.

Que les banalités pour les fours et moulins soient supprimées et chacun ait le droit de moudre son blé et de faire cuire son pain partout où il voudra.

Que la rivière de l'Indre qui passe dans notre ville et dans nombre de localités de ce département étant très utile au commerce, il serait de première importance d'y faire des travaux nécessaires pour la rendre navigable.

Que les charges d'huissiers-priseurs, qui dans les ventes de meubles, volontaires ou forcées, sont une cause de frais extraordinaires, pour ceux qui sont obligés d'y avoir recours, soient supprimées.

Que la ville de Montbazou, tout en ne comptant que 222 feux, avec un territoire peu considérable, sableux et plutôt aride, et dont les nobles et ecclésiastiques possèdent plus des 9/10, n'en paie pas moins pour tailles, accessoires et autres impôts une somme de 6627 livres 13 sols 6 deniers, ce qui est exorbitant pour une paroisse aussi petite.

Que des travaux seraient urgents soit pour améliorer le lit de la rivière dans la traversée de la ville, soit pour la modification de la digue et des arches du pont pour l'époque des grandes crues, ainsi qu'il en a été en 1770 et en 1788, lesquelles ont exercé des désastres très considérables dans la dite ville.

Que la communication des villes, bourgs et villages étant de la plus grande utilité pour le commerce et les transactions, il serait de nécessité absolue de construire des ponts sur différents ruisseaux et de mettre les chemins en bon état, la plupart de ceux-ci étant impraticables.